

CHARTRE DES CREAI

Les CREAI ont élaboré en commun une charte à laquelle ils adhèrent.

Le respect de ses termes est une condition de leur participation à l'Association Nationale des CREAI.

Après l'affirmation des valeurs qui les unissent, cette charte est organisée selon trois objectifs principaux :

- Elle rappelle les grands principes qui fondent l'éthique de nos interventions auprès des personnes en situation de difficulté sociale ou de handicap, des professionnels et des institutions sociales et médico-sociales.
- Elle énonce les règles déontologiques qui garantissent la lisibilité et la fiabilité de notre expertise pour nos commanditaires et nos partenaires publics et associatifs.
- Elle formalise les engagements de participation de chacun des CREAI dans le réseau AN CREAI.

NOS VALEURS

Les valeurs qui unissent et mobilisent les CREAI constituent le fondement de leurs interventions auprès des acteurs du secteur social et médico-social au bénéfice des personnes accueillies :

- Respect des droits de l'homme et de la démocratie
- Promotion de la solidarité et de la lutte contre les exclusions
- Accès de chacun à tous les droits par une égalisation des chances
- Défense de l'utilité sociale et du désintéressement de l'action sociale et médico-sociale

ETHIQUE DE NOS INTERVENTIONS

Nos interventions, quel que soit leur registre opérationnel -animation, observation, aide à la planification, évaluation, accompagnement de projets- :

- privilégient l'intérêt de la personne, le respect de ses droits et la réalisation de ses potentialités sur tout autre logique institutionnelle, managériale ou financière
- participent à l'amélioration continue de la qualité du service rendu à la personne dans un cadre de service public, qu'il soit déconcentré, décentralisé ou délégué.

Le sens de notre action est basée sur l'interrogation permanente : le *pour qui* et le *pour quoi* de l'expertise demandée.

NOS REGLES DEONTOLOGIQUES

► Organismes régionaux, partenaires de l'Etat, Collectivités territoriales, organismes gestionnaires, associations d'usagers et personnes qualifiées, porteurs d'une mission d'intérêt général, les CREAI s'engagent à garantir par le cadre institutionnel qu'ils se donnent :

- L'impartialité de leur pilotage
- L'indépendance de leur fonctionnement
- La qualité de leurs prestations

► Organismes territoriaux au positionnement transversal, les CREAI s'engagent à respecter des règles d'interventions garantissant :

- Le souci d'impartialité car ils s'en tiennent à une position cohérente quelles que soient les missions qui leur sont confiées, les lieux où ils agissent
- La lisibilité des missions, la clarté des rôles tenus, les deux confirmés dans des cahiers des charges formalisés et disponibles, précisant les modalités et les limites de leurs interventions

► Organismes de proximité détenteurs d'informations et de connaissances, les CREAI s'engagent :

- Sur la confidentialité des informations détenues
- Sur la propriété par les commanditaires des connaissances produites

NOS ENGAGEMENTS DE FONCTIONNEMENT EN RESEAU

Afin de valoriser le développement et la consolidation de leur réseau national, les CREAI s'engagent :

- A passer des conventions inter-régionales pour toute action dépassant leur cadre territorial d'intervention,
- A participer activement, au niveau national, à la construction ou à la consolidation d'outils, de méthodes, de tableaux de bord communs,
- A mettre leurs compétences au service de réponses à des appels d'offres nationaux et internationaux participant à développer les connaissances en matière d'action sociale et médico-sociale,
- A initier, au plan national, toute action susceptible d'enrichir la qualité et l'adaptation de l'action sociale et médico-sociale, en favorisant toutes les coopérations utiles avec d'autres réseaux ou organisations.

Mars 2004